

## ACCORD SALARIAL 2006 :

### *POUR UN MEILLEUR POUVOIR D'ACHAT !*

Depuis plus de 10 ans, La CFDT s'emploie à construire un socle de droits nouveaux et de garanties collectives pour les agents contractuels de La Poste. Avec la nouvelle grille de rémunération qui s'applique définitivement en juillet 2007, **La CFDT agit une fois encore pour que les agents contractuels soient reconnus comme des postiers à part entière.**

### Nouvelle grille de rémunération

**Pour les niveaux I-2 à II-3**, le salaire de base brut annuel est déterminé par la valeur des coefficients ci-dessous multipliés par la valeur du point en cours en euros brut annuel en vigueur.

Ancienneté	Minima	1 an	3 ans	6 ans	9 ans	12 ans	15 ans	18 ans	20 ans	24 ans
I-2	361,04	365,04	367,63	371,91	381,94	388,56	395,18	401,90	408,52	412,73
I-3	370,58	375,35	384,20	389,20	399,20	405,80	412,40	419,10	426,10	430,49
II-1	381,40	391,40	405,50	410,50	420,40	427,10	433,70	440,30	447,40	452,01
II-2	388,00	407,00	424,70	430,00	439,70	446,30	452,90	459,60	466,60	471,41
II-3	401,70	424,70	447,80	458,00	467,50	477,00	485,00	493,00	500,00	505,15

La valeur du point de coefficient au 1er juillet 2006 sera de 41,76€ et de 41,97€ au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

**Pour les cadres:** L'augmentation générale sera de 1% à compter du 1er juillet 2006. L'enveloppe prévue pour les augmentations individuelles est fixée globalement à 1,8%. Cette enveloppe vient s'ajouter à l'augmentation générale.

€ Bruts annuels Minima	3 ans d'ancienneté	6 ans d'ancienneté	10 ans d'ancienneté	15 ans d'ancienneté	20 ans d'ancienneté
III-1	17 595	18 693	19 121	19 441	20 244
III-2	18 985	20 145	20 518	20 890	21 847
III-3	20 303	21 527	21 952	22 378	23 388

### Des négociations salariales toujours difficiles

De trop nombreux salariés sont « scotchés » au salaire minimum, sans espoir d'en sortir. La CFDT ne veut pas qu'il en soit de même pour les salariés de La Poste. En s'inscrivant depuis plusieurs années dans les négociations salariales, La CFDT a œuvré pour une revalorisation des bas salaires. La non dénonciation de l'accord permet l'application au 1<sup>er</sup> juillet 2006 des augmentations négociées, mais aussi le maintien des mesures pour le niveau III-1. En 2007 l'accord « prévoyance/santé » entrera également en vigueur, son application apportera un substantiel gain du pouvoir d'achat.

**LA CFDT DES CHOIX DES ACTES**

**Une force d'action, de proposition, de négociation à votre service !**

CFDT SF3C 64 rue de Saintonge 75003 Paris Tél : 01 40 29 82 00 [contact@cfdtsf3c.org](mailto:contact@cfdtsf3c.org)